



Accession à la citoyenneté française

Dans les colonies , la citoyenneté française était accordée par décret (voir le *J.O. de la République Française* ; voir les journaux officiels de chaque colonie).

En **Algérie**, la citoyenneté française était accordée avant 1958 :

- par **décret** pris en Conseil d'État :

(voir le *Bulletin des lois* partie supplémentaire (BIB AOM 50010) , le JORF (à partir de 1933) , le BO du GGA (50191), surtout à partir de 1900 la *Liste alphabétique des personnes ayant obtenu la nationalité française* (BIB AOM 21980) ;

- par **jugement** du tribunal de première instance, loi de 1919 (la procédure par décret reste possible):

- a) les jugements sont restés en Algérie (**pas de copie** en France)
- b) une liste très incomplète existe pour la préfecture d'Oran (en salle des inventaires, voir le répertoire nominatif des cartons Oran 5473, 5510-5511).

Ces deux procédures impliquaient des changements de statut juridique (du statut local musulman au statut de droit civil français). Peu d'Algériens musulmans firent la demande (obligatoire) d'accession à la citoyenneté française pour ne pas changer de statut (héritage, mariage, etc..).

A noter :

- les Algériens musulmans disposaient de cartes d'identité françaises, de passeports français, etc.. Ces documents ne signifiaient pas qu'ils avaient obtenu la **citoyenneté** française mais qu'ils étaient **ressortissants** français.
- Les militaires ou fonctionnaires (caïds, etc..) n'étaient pas forcément citoyens français ; peu de dossiers de fonctionnaires conservés aux ANOM mentionnent la qualité de citoyens ; de même les électeurs du premier collège (citoyens) n'avaient pas forcément le statut juridique français.

- Les registres matricules de recrutement militaire des bureaux d'Alger, Oran et Constantine (série RM) fournissent des *indications* sur la nationalité des conscrits (voir la base nominative *Spahi* pour les Musulmans).
 - Des mentions d'accession à la citoyenneté française peuvent figurer dans les registres d'état civil (voir base d'état civil *Agatha*)
 - Les fonds des préfectures d'Alger, Oran et Constantine contiennent des dossiers de demandes de naturalisation ou d'accession à la citoyenneté, **pas les décrets** (pour les décrets, voir les Archives nationales /site de Paris (jusqu'en 1931), les Archives nationales contemporaines (Fontainebleau) .
 - Voir aux ANOM la « Liste des personnes ayant obtenu la nationalité française de 1830 à 1920 en Algérie et en Tunisie », établie par l'Amicale Généalogie Méditerranée ; ne concerne que les **Européens**.
 - La majorité des immigrants européens en Algérie ne firent pas de demande de naturalisation ; leurs enfants furent naturalisés automatiquement suivant la loi de 1889 (donc pas de dossier dans ce cas).
 - La population juive de l'Algérie du nord obtint collectivement en 1870 la citoyenneté française ; les ANOM ne possèdent pas de listes ou de documents nominatifs.
 - Pour les **déclarations recognitives** de la nationalité française passées de 1962 à 1967 par d'anciens « Français de statut de droit local » : voir la Sous-direction des naturalisations , 93 bis rue de la Commune, 44400 Rezé. Rien ne figure aux Archives nationales d'outre-mer.
- Les services administratifs actuels instruisant les demandes de **réintégration** dans la citoyenneté française ne prennent en compte que les accessions à la citoyenneté **par décret ou jugement** et non les accessions en vertu des ordonnances de 1944 ou 1958, car ces dernières n'impliquaient pas de changement de statut juridique (du statut local musulman au statut de droit civil français).

